

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 14 mars 2023* à 19 h 30 à l'hôtel de ville au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt et Jonathan Gamelin, sous la présidence du maire André Descôteaux

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 45

01. A DOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-03-94

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 ;
03. Adoption des comptes payés et à payer ;

Période de questions ;

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. Embauche d'une secrétaire-réceptionniste – madame Paolla Beauchemin Dos Reis
05. Embauche de madame Manon Ricard pour formation de madame Paolla Beauchemin Dos Reis ainsi que lorsque les besoins sont nécessaires
06. Demande de subvention au programme PRACIM – réaménagement-agrandissement de l'hôtel de ville
07. Avis de motion règlement 241-2023 abrogeant le règlement 227-2021
08. Adoption de la politique relative à la rémunération du personnel électoral
09. Autorisation achat papeterie et bulletin de vote – élection partielle 2023 relativement au poste vacant # 3

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun élément à ce point

VOIRIE MUNICIPALE

10. Autorisation à la directrice générale de faire préparer le devis d'asphaltage 2023

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Mandat à la firme EXP inc. – modification à la demande d'autorisation du site de dépôt des neiges usées
12. Autorisation de paiement à Stantec – projet de remplacement des conduites rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau
13. Demande de remboursement Michel Godon et Sylvette Desmarais – Refoulement d'égout

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14. Demande d'exemption de taxes municipales de la Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin
15. Autorisation de paiement à Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. - dossier exemption de taxes de la Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin
16. Autorisation de paiement à Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L.

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. Approbation dérogation mineure Ferme Hardlook inc.
18. Adoption règlement 239-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 160-2017, afin d'y ajouter des normes concernant l'hébergement de courte durée ainsi que les zones désignées afin d'y autoriser ce type d'usage
19. Avis de motion règlement 240-2023 concernant la démolition des immeubles
20. Adoption du projet de règlement 240-2023 concernant la démolition des immeubles

LOISIRS ET CULTURE

21. FADOQ – Demande d'aide financière
22. Autorisation d'achat de jardinières (25)
23. Autorisation de paiement du tableau de pointage NEVCO pour le soccer

24. Affaires diverses ;
- Formation et interaction avec le maire et le conseil
25. Documents déposés ;
26. Rapport des rencontres des élus durant le mois
27. Période de questions ;
28. Levée de l'assemblée.

02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire du 14 février 2023*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-95

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire du 14 février 2023*.

03. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 28 février 2023, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-96

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2023.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

Conseil du mois de Mars

ANNÉE 2023

Liste des comptes

Déboursés directs (Dépense 2022)

1	9122	Veilleux Geneviève - Remboursement dépenses d'Halloween 2022	102.72 \$
2	9123	Conseil des Abénakis d'Odanak - Gestion de résidus végétaux 2022	750.00 \$
3	9124	Compteurs d'eau du Québec - Compteurs intelligent (198x)	110 638.14 \$
4	9125	Techni-Consultant inc. - HP Plan d'intervention (TECQ)	503.45 \$
5	9126	Alpha-Vico inc. - 10x tables en plastique grise	1 471.68 \$
Sous-total des factures déjà payées			113 465.99 \$

Déboursés directs (Dépense 2023)

1	9127	Annulé	- \$
2	9128	Boisvert Lyne - Frais Ordre des CPA-Formation + Cotisation professionnelle Ordre des CPA	1 746.30 \$
3	9129	Boisclair Donald - Déneigement chemin de détournement De L'Ile (Glissement de terrain)	1 500.00 \$
4	9130	Éric Champagne Architecte inc. - Esquisse et estimation des coûts de rénovation de l'Hôtel de ville	10 635.19 \$
5	9131	Techni-Consultant inc. - HP assistance eau potable, Gestion des actifs FCM, Mise aux normes usine d'épuration ND	6 798.64 \$
6	9132	Paroisse Sainte-Marguerite d'Youville - Aide financière 2023	250.00 \$
7	9133	Stantec Expert-conseils Itée. - HP conduites rues Daneau et Descheneaux	13 150.27 \$
8	9134	Ministre des finances - Jugement CNESST dossier Richard Fontaine	2 728.00 \$
9	9135	Brisebois Mario - Remboursement au crédit client	83.59 \$
10	9136	Boisvert Lyne - Achat de jeu Pickelball	640.18 \$
11	9137	R.G.M.R. Bas Saint-François - 1/12 vers. Quote-part 2023	21 523.76 \$
Sous-total des factures déjà payées			59 055.93 \$

Kilométrage, dépense payée avec salaire

1		Isabelle Tougas - Déplacement du mois de février 2023	8.54 \$
2		Sylvain Bardier - Cellulaire de janvier 2023	63.14 \$
3		Roy François - Déplacements entretien menagé chalet des loisirs de ND	39.04 \$
Sous-total des factures déjà payées			110.72 \$

Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Téléphone du mois de janvier 2023	1 450.29 \$
2		Hydro-Québec - Électricité du 11 novembre 2022 au	6 302.90 \$

	11 janvier 2023	
3	Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois de février 2023	10 688.21 \$
4	MRC Nicolet-Yamaska - 1/3 vers. Quote-Part 2023	59 709.34 \$
5	Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois de février 2023	4 890.06 \$
6	RREMQ - Remise régime de retraite du mois de février 2023	3 363.16 \$
7	Sogetel - Service Internet du mois de février 2023	18.34 \$
8	Télus Mobilité - Cellulaire dg, municipalité du mois de janvier et février 2023	197.58 \$
9	Visa Desjardins - Livres, Zoom, Itunes, Microsoft	180.85 \$
10	Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS	40.24 \$
	Sous-total des factures déjà payées	86 840.97 \$

Fournisseurs 2022

1	R.G.M.R. Bas Saint-François - Service de feuilles mortes 2022	923.13 \$
2	Quadiant - Contrat annuel #2019101606 du 01-12-2022 au 30-11-2023	785.74 \$
		1 708.87 \$

Fournisseurs 2023

1	Descôteaux André - Déplacements: Drummondville store, MRC (2x), glissement de terrain, Vidéo caméra	756.37 \$
2	Boisvert Lyne - Déplacements: Drummondville carte Sim Telus, Drummondville store, jeu Pickelball, écouteurs,	344.65 \$
3	suite: Mégaburo (Papeteries), Pierreville (Élection)	- \$
4	Desmarais JérémY - Subvention Natation (Nolan Desmarais)	43.13 \$
5	Dépanneur Pierreville - Essence camions	325.86 \$
6	Entreprises M&G Gamelin inc. (Ultramar) - Diesel tracteur	77.22 \$
7	Ferme Le Petit-Lard inc. - 5/6 vers. Déneigement des rues	67 063.55 \$
8	Garage Pierre Dufresne - Changement huile F-250	114.66 \$
9	Hamel Caroline - Subvention Déyan Gauthier	275.25 \$
10	Hamel Caroline - Subvention Maïly Gauthier	300.00 \$
11	Eurofins Environex - Tests eau potable	558.78 \$
12	Eurofins Environex - Tests eaux usées	336.31 \$
13	Martech - Panneaux signalisations (Dépôt)	302.96 \$
14	Matériaux et surplus Lefebvre inc. - Petite armoire en métal + roues	80.49 \$
15	Mégaburo - Diverses papeteries	56.38 \$
16	MRC Nicolet-Yamaska - Quote-part adm. Générale, urbanisme, dév. Économique, transport collectif	13 766.66 \$
17	Patrick Morin - Vis, ancrage, cheville, clé, graisse, rondelle, rivet, dégraissant, riveteuse, lames, couvre prise, filtre	269.81 \$
18	R.G-M.R. Bas Saint-François - 2/12 vers. Quote-part 2023, vignettes en surplus	22 193.76 \$
19	Régie d'incendie Pierreville, Saint-François-Du-Lac - Intervention au 95, rue Maurault	1 345.63 \$
20	Vacuum Drummond - Service de vacuum au 21 rue Poirier	1 665.42 \$
21	Signé François Roy inc. - Site Web modification pied de page	57.49 \$
22	ADN communication - Alertes municipales février 2023	52.66 \$
23	Le Courrier Sud - Avis public de consultation pour règlement #239 AIRBNB	441.50 \$
24	Gamelin Yvon - 4/5 vers. Déneigement stationnement	869.90 \$
25	RIM Réseau Informatique Municipale - Abonnement annuel	344.93 \$
	Sous-total des factures à payer	111 643.37 \$

Total des factures du mois	372 825.85 \$
-----------------------------------	----------------------

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

PÉRIODE DE QUESTION

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – MADAME PAOLLA BEAUCHEMIN DOS REIS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-06-175 la Municipalité donnait le mandat à la firme Placement Personnel inc. d'amorcer les démarches afin d'embaucher une personne au poste de secrétaire-réceptionniste ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Placement Personnel inc. avait recruté madame Lolita Lemire pour le poste de secrétaire-réceptionniste et que celle-ci après 2 mois a remis sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Placement Personnel inc. incluait le forfait d'une garantie de remplacement clé en main de 10 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la firme a trouvé une autre personne se montrant très intéressée par l'emploi offert ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-97

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche de Madame Paolla Beauchemin Dos Reis au poste de secrétaire-réceptionniste, sur la recommandation de la firme Placement Personnel inc. ;

QUE Madame Beauchemin Dos Reis débutera ses fonctions le 15 mars 2023 pour un horaire variant entre 32 et 35 heures/semaine et qu'elle sera en probation pour une période d'un an ;

D'ANNEXER à la présente résolution, comme document interne et confidentiel, l'écrit intitulé « *Entente entre Madame Paolla Beauchemin Dos Reis et la Municipalité de Pierreville* » qui sera signé par les deux (2) parties

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Salaire administration » 02 130 00 141

05. EMBAUCHE DE MADAME MANON RICARD POUR FORMATION DE MADAME PAOLLA BEAUCHEMIN DOS REIS AINSI QUE LORSQUE LES BESOINS SONT NÉCESSAIRES

CONSIDÉRANT QUE madame Paolla Beauchemin Dos Reis aura besoin d'une formation dans le cadre de son travail ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-98

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'engager madame Manon Ricard pour aider à la formation de madame Paolla Beauchemin Dos Reis ainsi que lorsque les besoins sont nécessaires et ce en collaboration avec madame Claire Roy.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Salaire administration » 02 130 00 141

**06. DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PRACIM
– RÉAMÉNAGEMENT-AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL
DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville souhaite effectuer des travaux de réaménagement et d'agrandissement à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au programme PRACIM ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-99

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

QUE la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet.

**07. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 241-2023 ABROGEANT
LE RÈGLEMENT 227-2021**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption avec dispense de lecture le Règlement numéro 241-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 227-2021 décrétant la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum municipal

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 241-2023 est présenté et déposé. Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

**08. ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder par l'adoption d'une politique en lieu et place d'un règlement, facilitant ainsi les modifications qui pourraient y être apportées ;

2023-03-100

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la
Politique suivante, tel que présenté :

**POLITIQUE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU
PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU
D'UN RÉFÉRENDUM MUNICIPAL**

ARTICLE 1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 740 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 575 \$ par jour pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Pour la confection et/ou révision de la liste électorale, le montant le plus élevé entre 740 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs par : 0,52 \$ pour chacun des 2 500 premiers électeurs.

Si le processus d'élection est enclenché et qu'il n'y a pas de scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération forfaitaire de 1 040 \$, incluant la rémunération pour la confection de la liste électorale.

ARTICLE 2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante pour les fonctions qu'il exerce :

Trois quarts de celle du président d'élection

ARTICLE 3 SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire de 20,93 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 4 SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire de 20,22 \$, pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

**ARTICLE 5 PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU
MAINTIEN DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo) a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire de 20,93 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 6 MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire de 20,93 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 7 MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Le réviseur et le secrétaire de la commission de révision de la liste électorale, a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire de 24,00 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions et l'agent réviseur recevra un salaire de 20,00 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 8 DÉPOUILLEMENT DES VOTES

Un montant de 50 \$ est alloué pour le dépouillement des votes.

RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM

ARTICLE 9 DIRECTEUR GÉNÉRAL, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le directeur général, secrétaire-trésorière ou son remplaçant a le droit recevoir une rémunération de 740 \$.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, il reçoit une rémunération de 575 \$ par jour de vote.

Pour la confection et/ou révision de la liste électorale, le montant le plus élevé entre 740 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs par : 0,52 \$ pour chacun des 2 500 premiers électeurs.

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors du référendum, un montant de 375 \$ est accordé.

ARTICLE 10 RESPONSABLE DU REGISTRE ET ADJOINT À CELUI-CI

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Tout responsable du registre ou adjoint a le droit de recevoir une rémunération égale au salaire de 20,22 \$ pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.

ARTICLE 11 AUTRES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION RÉFÉRENDIAIRE

Les articles 2 à 7 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondantes à celles visées à ces articles.

**ARTICLE 12 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À
UNE SÉANCE DE FORMATION**

Toute personne visée par le présent règlement (sauf le président d'élection, le secrétaire d'élection, et toute personne exerçante, lors d'un référendum, les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers) a le droit de recevoir une rémunération de 20 \$ pour sa présence à toute séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

ARTICLE 14 RÉMUNÉRATION AUTRE

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

**ARTICLE 15 EMPLOYÉ MUNICIPAL/ TEMPS
SUPPLÉMENTAIRE**

Tout employé municipal qui travaille pour une élection ou un référendum en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, a droit à sa rémunération au taux horaire comme fonctionnaire.

**ARTICLE 16 POUVOIR D'ENGAGER DU PRÉSIDENT
D'ÉLECTION**

Le président d'élection est la seule personne responsable de l'embauche pour le personnel électoral, qu'il soit salarié ou non de la Municipalité.

ARTICLE 17 INDEXATION

Tous les montants forfaitaires seront indexés annuellement selon les taux prévus à la politique de la Municipalité. Les montants forfaitaires ne peuvent être plus bas que les montants prévus par la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2, a. 580).

ARTICLE 18 REPAS/COLLATION

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit :

Jour du vote par anticipation : breuvages et collation pour la journée, payés par la Municipalité.

Jours du scrutin : breuvages et collation pour la journée, payés par la Municipalité.

L'achat des breuvages et autres denrées, sont à la discrétion de la présidente d'élection.

André Descôteaux, Maire

*Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/Greffière-
trésorière*

09. AUTORISATION ACHAT PAPETERIE ET BULLETIN DE VOTE - ÉLECTION PARTIELLE 2023 RELATIVEMENT AU POSTE VACANT #3

CONSIDÉRANT QU'il y aura une élection municipale partielle le 2 avril 2023 relativement au poste vacant #3 ;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection se doit de faire l'achat de bulletins de vote et de la papeterie nécessaire à la tenue du scrutin ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Code Ducharme offre les bulletins de vote au coût de 2,25 \$ chaque pour un coût total de 2 339, 74 \$ taxes incluses et la papeterie nécessaire pour un coût total de 753,36 \$ taxes incluses ;

2023-03-101

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat des bulletins de vote pour un coût de 2 339, 74 \$ et la papeterie à la compagnie Le Code Ducharme pour un coût de 753,36 \$, ce qui représente des coûts totaux de 3 093, 10 \$ taxes incluses.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Fourniture de bureau-Greffe » 02 130 00 670

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ CIVILE

Aucun élément à ce point

VOIRIE MUNICIPALE

10. AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FAIRE PRÉPARER LE DEVIS D'ASPHALTAGE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres pour les travaux d'asphaltage 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de publier un appel d'offres sur le site du SEAO pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater Madame Lyne Boisvert, directrice générale afin qu'elle procède à la préparation du devis et à l'envoi sur SEAO de l'appel d'offres ;

2023-03-102

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès

Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Lyne Boisvert, directrice générale à préparer le devis d'asphaltage 2023 et à publier un appel d'offres sur le site du SEAO pour les travaux d'asphaltage 2023.

HYGIÈNE DU MILIEU

11. MANDAT À LA FIRME EXP INC. – MODIFICATION À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une offre de service à Les Services EXP inc. pour la préparation d'une modification à la demande d'autorisation du site des neiges usées au MELCCFP dans le but de faire augmenter au maximum le volume d'entreposage de neiges usées sur le site actuel permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil pour le traitement des neiges usées ramassées sur le territoire et dirigées vers le site ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les services Exp Inc. ont conçu les plans initiaux de site des neiges usées ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services estimé par la firme Exp Inc est de l'ordre de ± 10 000 \$ pour la réalisation du mandat ;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant des frais de km, de repas, de papeterie pourront être ajouté ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-103

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater Les Services EXP inc. pour la préparation d'une modification à la demande d'autorisation du site des neiges usées au MELCCFP tel que la soumission datée du 22 février 2023.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires professionnel- TEU Pville » 02 414 10 411

12. AUTORISATION DE PAIEMENT À STANTEC – PROJET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES RUE DESCHENEAUX ET UNE PARTIE DE LA RUE DANEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé un appel d'offres public sur le site SEAO pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance lors des travaux pour le remplacement des conduites sur la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau, dans le secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-10-326 la Municipalité octroyait un mandat à la firme Stantec pour un montant de 64 875 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QU'une 3^e facture de la firme Stantec a été reçue pour une partie des travaux à être effectués : évaluation environnementale de site et plans, devis et estimation définitifs 100 % pour un montant de 8 819,16 \$ taxes incluses ;

2023-03-104

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture à la firme Stantec pour une somme de ± 8 819,16 \$ taxes incluses dans le cadre du projet du remplacement des conduites de la rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « TECQ rue Descheneaux et une partie de la rue Daneau » 03 310 00 015

13. DEMANDE DE REMBOURSEMENT MICHEL GODON ET SYLVETTE DESMARAIS – Refoulement d'égout- Secteur ND

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 21, rue Poirier ont eu dans le passé un refoulement d'égout dans leur sous-sol, nécessitant un nettoyage et une désinfection à la grandeur du sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique était déjà connue par la municipalité, les propriétaires ayant contacté à plusieurs reprises l'inspecteur municipal, monsieur Sylvain Bardier ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent le remboursement de leur frais de nettoyage et de désinfection qui ont nécessité les services de la compagnie Qualinet, au coût de 1 387,81 \$ taxes incluses ;

2023-03-105

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remboursement d'un montant de 1 387,81 \$ taxes incluses à Monsieur Michel Godon et Madame Sylvette Desmarais.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Refoulement d'égout ND citoyen » 02 415 00 445

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 10 A, RUE GEORGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée par la Commission municipale du Québec, le 13 janvier 2023, que la Coopérative de solidarité santé Shooner-Jauvin avait déposé une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 10 A, rue Georges, à Pierreville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un délai de 90 jours pour transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu les informations requises et que la recevabilité de la demande de la Coopérative dépendra de la preuve qui sera faite par la Coopérative, laquelle a le fardeau de démontrer qu'elle rencontre les critères prévus par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la Municipalité souhaite s'en remettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec qui déterminera, suite à l'analyse de la preuve qui sera soumise par la Coopérative, si les critères de la Loi sont rencontrés ou non quant à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

2023-03-106

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Le conseiller Jonathan Gamelin étant en désaccord avec cette résolution, monsieur le maire demande donc le vote :

Pour : Nathalie Traversy, Josée Bussièrès, Jean Précourt et
Marie-Pier Guévin-Michaud

Contre : Jonathan Gamelin et André Descôteaux

Monsieur le maire souhaite expliquer sa position : «Je favorise la tenue d'une audience afin que la Municipalité soit présente et entendue lors de cette journée ; la Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin n'est pas un OBNL et fonctionne en louant des espaces de bureaux à des médecins et des spécialistes, situation semblable à la COOP de Saint-Boniface, à qui la demande a été refusée en 2013. Pour moi, il serait judicieux que les deux parties soient entendues par la Commission municipale du Québec».

Le conseiller Jonathan Gamelin souhaite aussi expliquer sa position : «J'aurais apprécié que la municipalité puisse donner son opinion lors de l'étude de la demande d'exemption de taxes permanentes pour la Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin.»

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents,

QUE la Municipalité informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la décision qui sera rendue par celle-ci quant à la recevabilité de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 10 A, rue Georges, à Pierreville, déposée par la Coopérative de solidarité santé Shooner-Jauvin, suite à une analyse de la preuve qui sera déposée par la Coopérative afin qu'il soit statué à savoir si les critères de la Loi sont rencontrés ou non quant à cette demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette la présente résolution à la Commission municipale du Québec;

**15. AUTORISATION DE PAIEMENT À THERRIEN COUTURE
JOLICOEUR S.E.N.R.L - dossier exemption de taxes de la
Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 20 février 2023 la facture numéro 494466 pour un total de 1 522,27 \$, taxes incluses, pour le traitement de la demande d'exemption des taxes municipales de la Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin et se détaillant ainsi :

Me Annie Aubé au tarif horaire de 320 \$ pour un total de 1,20 heures de travail ;

Me Marie-Camille Gagné au tarif horaire de 235 \$ pour un total de 4 heures de travail ;

2023-03-107

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le
paiement au montant de ± 1 522,27 \$ taxes incluses, à la firme
d'avocats Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire
suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412*

16. AUTORISATION DE PAIEMENT À THERRIEN COUTURE JOLICOEUR S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu recours aux services de ses
procureurs afin d'avoir un avis sur la demande faite par la Coop de
Solidarité Santé Shooner-Jauvin à la Commission municipale du
Québec relativement à une exemption de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 28 février
2023 la facture numéro 495344 pour un total de 551,88 \$, taxes
incluses ;

2023-03-108

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le
paiement au montant de ± 551,88 \$, taxes incluses, à la firme d'avocats
Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire
suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412*

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE FERME HARDLOOK INC.

CONSIDÉRANT QUE Ferme Hardlook inc. fait une demande dans le
but de réaliser une opération cadastrale visant à extraire l'emplacement
de la maison de la ferme située au 100, rang de l'Île à Pierreville, lot
5744811;

CONSIDÉRANT QUE le lot créé sera non-conforme quant à la
profondeur : lot projeté (avec acceptation de la demande) 44,11 m (côté
gauche) et 56,10 m (côté droit) ; tel qu'illustré sur le plan d'arpentage
joint à la demande et que pour avoir la conformité il faudrait pour la
façade 43,62 mètre et pour la superficie 2 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice n'est causé au voisin car terrain
vacant ;

2023-03-109

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de Ferme Hardlook inc. ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité Consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

18. ADOPTION RÈGLEMENT 239-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-2017, AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES CONCERNANT L'HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE AINSI QUE LES ZONES DÉSIGNÉES AFIN D'Y AUTORISER CE TYPE D'USAGE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 24 janvier 2023, un avis de motion du projet de règlement numéro 239-2023 modifiant le règlement de zonage 160-2017 de façon à y ajouter des normes concernant l'hébergement de courte durée ainsi que les zones désignées afin d'y autoriser ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du conseil municipal et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-110

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 239-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 160-2017 de façon à y ajouter des normes concernant l'hébergement de courte durée ainsi que les zones désignées afin d'y autoriser ce type d'usage ;

- Modifier certaines dispositions spécifiques des grilles des usages

ARTICLE 1

Modifier l'article 12 du règlement de zonage (# 160-2017) en y ajoutant les définitions de « Établissement d'hébergement touristique » et de « Résidence de tourisme (hébergement de courte durée) »

Établissement d'hébergement touristique

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. Un ensemble de meubles et d'immeubles, contigus ou groupés, ayant en commun des accessoires ou des dépendances, peut constituer un seul établissement pourvu que les meubles et immeubles qui le composent soient exploités par une même personne et fassent partie d'une même catégorie d'établissements d'hébergement touristique.

Résidence de tourisme (hébergement de courte durée)

Établissement où est offert de l'hébergement en appartement, maison ou chalet meublé, incluant un service d'auto-cuisine.

ARTICLE 2

Modifier l'article 17 du règlement de zonage (# 160-2017) en y ajoutant l'article 17.1 « Normes à respecter pour un établissement d'hébergement touristique et résidence de tourisme »

17.1 Normes à respecter pour un établissement touristique

Résidence de tourisme

- a) Une résidence de tourisme peut être exercée dans une habitation qui est située seulement dans les zones suivantes :
- H-11 *(rues Ally et de l'Église)*
 - H-14 *(chemin de la Commune)*
 - H-15 *(rue Poirier)*
 - H-16 *(rue Desmarais)*
 - H-17 *(rue Principale)*
 - H-18 *(rang de l'île)*
 - H-19 *(rue Descheneaux)*
 - H-20 *(rue Daneau)*
 - H-21 *(rang de l'Île et chemin Gagnon)*
 - H-22 *(chemin Landry)*
 - HC-04 *(rue Principale)*
 - HC-05 *(rang de l'Île)*
 - HC-06 *(rue Ally et de l'Église)*
 - V-01 *(chemin de la Pointe-au-Moulin)*
 - V-02 *(chemin de la Coulée et rang du Chenal-Tardif)*
 - V-03 *(rang du Chenal-Tardif et du Petit-Bois)*
 - V-04 *(chemin Niquet)*
 - V-05 *(chemin Grégoire)*
- b) La location ne peut excéder une période de 31 jours ;
- c) La location court terme n'est pas autorisé lorsqu'un logement intergénérationnel, un logement additionnel, la location de chambres ou un gîte touristique est aménagé ou exercé dans le bâtiment principal ;
- d) Aucune enseigne publicitaire n'est autorisée à l'exception du panneau attestant la classification de l'hébergement touristique émis par la CITQ ;
- e) Le nombre de chambres mis en disponibilité pour location ne doit en aucun temps excéder la capacité du système de traitement des eaux usées desservant ladite résidence ;
- f) Le système de traitement des eaux usées desservant le bâtiment dans lequel se retrouvera la résidence de tourisme doit être en bon état de fonctionnement et d'entretien, vidangé conformément à la Loi et conforme à la réglementation applicable en la matière ;
- g) Aucune résidence pour tourisme ne peut être desservie par une installation à vidange périodique ou par un puisard ;

- h) Les locataires doivent se conformer au règlement sur les nuisances ;
- i) Aucun véhicule ne doit stationner dans la rue ;
- j) L'établissement d'hébergement touristique est assujéti à l'obtention d'un certificat d'occupation relatif à la location de résidences de tourisines, conformément aux exigences du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 162-2017 ;
- k) Aucune résidence de tourisines ne peut être exercée dans une habitation qui est située à moins de 10 mètres de toutes autres habitations sises sur un terrain adjacent ;
- l) L'habitation doit respecter toutes les dispositions de la présente section et toutes autres dispositions applicables à un usage habitation unifamilial du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Descôteaux, maire

*Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale
greffière/trésorière*

19. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 240-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Josée Bussières qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption avec dispense de lecture le Règlement numéro 240-2023 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville, un règlement sur la démolition des immeubles.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 240-2023 est présenté et déposé. Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

20. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 240-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en application de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement de démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Josée Bussièrès, lors de la séance du 14 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 240-2023 a dûment été transmis par la directrice générale et greffière, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

2023-03-111

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents d'adopter le projet de règlement 240-2023 concernant la démolition d'immeubles tel que présenté par la directrice générale. Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe à la présente résolution.

LOISIRS ET CULTURE

21. FADOQ – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la FADOQ, Club de Pierreville ;

CONSIDÉRANT la présentation de leur vision stratégique des objectifs et des moyens envisagés pour la réalisation de leur plan d'action pour atteindre la strate de gens de 50 ans et plus de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de la FADOQ est une valeur ajoutée à notre municipalité ;

2023-03-112

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir une aide financière de 2 500 \$ à la FADOQ, Club de Pierreville, pour l'année 2022, conditionnelle à ce que celle-ci nous présente leurs états financiers.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Âge d'or FADOQ. » 02 701 93 990

22. AUTORISATION D'ACHAT DE JARDINIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent, comme par les années passées, embellir le centre du village de Pierreville et du secteur Notre-Dame, ainsi que l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de jardinières auprès des maraîchers suivants, serait opportun et ce au coût de 80 \$ l'unité :

<i>Ferme des Ormes</i>	<i>5 jardinières</i>
<i>Ferme Jean-Yves Gamelin</i>	<i>5 jardinières</i>
<i>Ferme Rita Lafond</i>	<i>5 jardinières</i>
<i>Ferme Chantal et Diane Janelle</i>	<i>10 jardinières</i>

2023-03-113

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat de 25 jardinières au coût unitaire de 80 \$ afin de les installer pour la saison estivale sur les rues Georges, Maurault ainsi que sur la rue Principale dans le secteur Notre-Dame pour un coût total de ± 2 299,50 \$ taxes incluses ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « BND Parcs » 02 701 50 639

23. AUTORISATION DE PAIEMENT DU TABLEAU DE POINTAGE NEVCO POUR LE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-12-421 autorisait l'achat d'un tableau de pointage de la compagnie Pointage Pro ;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale de la compagnie Pointage Pro respecte la soumission déposée le 23 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-114

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture au montant de 8 342,80 \$ taxes incluses, chez la compagnie Pointage Pro.

QUE les coûts des poteaux en acier, des bases de béton, les frais d'installation ainsi que les frais d'électricité seront à ajouter au coût du panneau.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Panneau numérique » 03 310 01 006

24. AFFAIRES DIVERSES

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FORMATION DEMANDÉE PAR LE CONSEILLER JEAN PRÉCOURT - interaction entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-02-60 reportait la demande de formation du conseiller Jean Précourt sur « L'interaction entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de Ressources Humaines » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jean Précourt réitère son intérêt à suivre cette formation et mentionne qu'il est opportun que la directrice générale Lyne Boisvert ainsi que le maire André Descôteaux y participent aussi ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est de 340 \$ par participant ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-03-115

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'inscription du conseiller Jean Précourt, de la directrice générale Lyne Boisvert et du maire André Descôteaux à la formation « L'interaction entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de Ressources Humaines » et d'autoriser le paiement au montant total de 1 020 \$.

25. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François – Rapport mensuel du mois de janvier 2023 pour les déchets (70,59 tm), pour le mois de février 2023 pour la récupération (13,29 tm) et pour les déchets (70,53 tm)
2. Réception de la confirmation d'approbation du budget de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska
3. Environor – Rapport de suivi suite à la visite du 15 février 2023, qui conclut qu'à la vue des résultats, le traitement en place agit efficacement en permettant de contrôler la corrosion et la couleur

26. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud et les conseillers Jean Précourt et Jonathan Gamelin ainsi que monsieur le maire, André Descôteaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

PÉRIODE DE QUESTION

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-03-116

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 21h47.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/ greffière-
trésorière